



Les
livrets

Reyssouze
& AFFLUENTS
AU CŒUR DE LA BRESSE



Les zones humides



Comment reconnaître une zone humide ?

Ai-je le droit de réaliser des travaux
dans ces milieux ?

PARTENAIRES
TECHNIQUES ET
FINANCIERS



UNE ZONE HUMIDE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les zones humides sont des espaces de transition entre terre et eau.

Légalement, dans le Code de l'Environnement, les zones humides sont définies comme des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Dans ces zones, la végétation, qui a les pieds dans l'eau de manière quasi-permanente, est principalement composée d'espèces dites hygrophiles, qui peuvent vivre dans des conditions très humides.

La biodiversité dans ces zones humides est particulièrement riche.



Pour être officiellement considéré comme zone humide, il faut répondre à au moins l'un des deux critères suivants :

- ✓ La végétation présente dans la zone est composée d'espèces hygrophiles ;
- ✓ Les sols présentent des caractéristiques typiques, dues à la saturation quasi-permanente en eau. Ces spécificités pédologiques sont appelées des « traits d'hydromorphie ».



Trace d'oxydation de fer (rouille)



Les zones humides sont des milieux naturels essentiels pour la conservation de la ressource en eau, elles remplissent de nombreuses fonctions à l'échelle du bassin versant :

- Elles stockent et restituent l'eau, contribuant à atténuer crues et sécheresses ;
- Elles épurent l'eau par filtration ;
- Elles hébergent une faune et une flore très diversifiées.



LES ZONES HUMIDES SUR NOTRE TERRITOIRE

Sur le bassin versant de la Reyssouze, les zones humides sont nombreuses, et parfois très étendues. La plupart d'entre elles sont situées sur les bordures de cours d'eau et dans la large plaine alluviale de la Reyssouze

✓ **Les prairies humides** localisées en bordure de cours d'eau, dans la plaine alluviale, constituent plus de 65% des zones humides de notre bassin versant. Au fil du temps, nombre de ces prairies, leurs mares, leurs haies, ont disparu, remplacées par des terres cultivées.

✓ **Les forêts humides et forêts alluviales.** Les forêts alluviales sont les forêts inondables des rivières de plaine. Très riches en biodiversité, elles sont malheureusement devenues rares. On en trouve encore sur l'amont du bassin versant de la Reyssouze : elles regorgent de sources, de petits cours d'eau et de mares.



REYSSOUZE ET AFFLUENTS

Le syndicat de rivière Reyssouze & Affluent est une structure publique qui assure la gestion, l'entretien et la restauration de la Reyssouze, de ses affluents et des milieux aquatiques qui y sont associés. Nous opérons sur l'ensemble du bassin versant de la Reyssouze, depuis sa source à Journans jusqu'à Pont-de-Vaux où elle se jette dans la Saône.



✓ Les zones de sources :

même si elles sont très localisées, et parfois difficiles à identifier, les abords des sources correspondent à des zones où l'eau souterraine remonte à la surface et sont des habitats privilégiés pour certaines espèces de mousses, cressons, algues et invertébrés.

✓ **Les marais.** Les marais sont des zones recouvertes en permanence – ou presque – d'une fine couche d'eau stagnante peu profonde. Leur sous-sol imperméable empêche cette eau de s'infiltrer en profondeur. La végétation hygrophile se développe en surface, sous cette fine couche d'eau, qui permet la photosynthèse.

✓ **Les bordures de plan d'eau.** Elles correspondent aux zones d'un plan d'eau ou d'une mare où la profondeur est plus faible. On parle aussi de queue d'étang pour désigner l'extrémité d'un plan d'eau.



LES FONCTIONS DES ZONES HUMIDES

✓ **Le stockage de l'eau.** En agissant comme de véritables éponges, les zones humides jouent un rôle de tampon entre les périodes très humides et les périodes plus sèches. En période humide, elles stockent dans leurs sols de très grandes quantités d'eau, ce qui permet de limiter les zones inondées en cas de crue. Cette eau stockée est ensuite restituée progressivement, soit en s'infiltrant jusqu'aux nappes phréatiques, soit en rejoignant le cours d'eau en période de sécheresse, soutenant ainsi son débit.

✓ **Zone d'épuration.** Certaines plantes hygrophiles que l'on trouve fréquemment dans les zones humides, comme les roseaux ou les massettes, ont un système racinaire très important. Dans les zones humides, lors de son stockage dans le sol, l'eau traverse toute cette couche racinaire qui joue alors le rôle d'un filtre naturel, en retenant les matières en suspension ainsi que de nombreux polluants. Ce filtre naturel est si efficace que l'on s'en inspire même dans certaines stations d'épuration !

✓ **Refuges et Réservoirs de biodiversité.** Les caractéristiques particulières des zones humides en font un habitat unique, et de très nombreuses espèces y trouvent refuge, dont certaines ont le statut d'espèce protégée. La faune (les animaux) et la flore (les végétaux) y sont très importantes, et ces zones jouent un rôle particulier en permettant à ces espèces de trouver de quoi se nourrir et des zones idéales pour le repos et la reproduction.

✓ **Stockage de carbone.** Dans les zones humides, la matière organique (notamment les débris végétaux) se dégrade extrêmement lentement. C'est d'ailleurs cette dégradation lente qui, dans le temps, produit des sols très particuliers comme la tourbe. Puisqu'elle se dégrade si lentement, cette matière organique est considérée comme stockée : c'est du carbone en moins dans l'atmosphère ! Ainsi, les zones humides deviennent ce que l'on appelle des « puits de carbone » et contribuent à la lutte contre le changement climatique.



✓ **Activités récréatives.** Les zones humides, bien au-delà de leur rôle fonctionnel, sont également très souvent des paysages naturels appréciés, autant pas les habitants que par les touristes. Randonnées, activités naturalistes, chasse, pêche : on peut y pratiquer de nombreuses activités récréatives sans avoir à les aménager, ou à les dénaturer.

✓ **Production.** Les zones humides sont des zones particulièrement fertiles. En les exploitant de manière raisonnée, et donc bien sûr sans les assécher ou déséquilibrer la nature de leur sol, elles peuvent permettre de produire du bois, du fourrage pour l'alimentation animale, ou de faire paître les troupeaux !



LES ZONES HUMIDES EN DANGER !

Bien que nous ayons désormais bien conscience du rôle essentiel des zones humides, leur préservation est loin d'être acquise, et de nombreuses menaces pèsent sur elles.

La définition de ces menaces, localement, est d'ailleurs l'une des missions de Reyssouze & Affluents : c'est grâce à une meilleure connaissance de ces pressions que le syndicat peut établir la liste des zones à restaurer ou préserver en priorité.



Urbanisation

Lorsque nous construisons des routes, des immeubles ou des maisons, nous recouvrons dans la plupart des cas le sol d'une couche de béton ou de bitume qui empêche l'eau de s'infiltrer. On appelle cela l'imperméabilisation.

Lorsque l'eau ne peut plus s'infiltrer, les sols des zones humides s'assèchent, et l'eau ruisselle beaucoup plus loin, pouvant aggraver les inondations. Par nature, l'urbanisation est également souvent une source accrue de pollution.



Agriculture

Sur notre territoire, la conversion grandissante des prairies en culture (blé, maïs, orge...) implique souvent un drainage des parcelles. Une fois drainées, elles ne peuvent plus remplir leurs fonctions, celles-ci étant liées à la présence de l'eau.

Un champ cultivé est la plupart du temps labouré. Cette opération modifie la structure du sol en profondeur et détruit une grande partie des organismes qui y vivent. Sans son sol et une couverture végétale



très spécifique, la zone humide ne peut plus fonctionner. Enfin, l'installation d'une culture comme les peupliers provoque une uniformisation de la végétation qui a pour conséquence une attractivité moindre pour les espèces et donc une baisse de la biodiversité.



Aménagements

Au fil du temps, pour les besoins de nos activités industrielles, économiques ou de loisir, nous avons aménagé les berges et modifié le lit de nos cours d'eau (curage, création de digues ou suppression de méandres). Si l'objectif était de mieux maîtriser les débits d'eau, il est apparu, après plusieurs décennies, que ces travaux ont des effets négatifs importants sur les écosystèmes aquatiques, ainsi que sur les zones humides.

Les aménagements ont en effet souvent entraîné une déconnexion de ces espaces humides avec leur cours d'eau, ainsi qu'un abaissement du niveau de la nappe souterraine qui les alimente. De nombreuses zones humides ont ainsi été asséchées ou sont fortement dégradées, incapables de remplir leurs fonctions essentielles.



VICTIMES OU SOLUTION ?

D'autres menaces pèsent sur les zones humides, notamment la pollution et le changement climatique. Pour réduire les effets de ces menaces, nous sommes perpétuellement à la recherche de solutions, et parmi ces solutions... les zones humides !

Leur fonction d'épuration par filtration permet par exemple de décontaminer les eaux polluées. En piégeant du carbone dans leurs sols, elles aident à limiter l'émission de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Elles subissent donc les effets négatifs de menaces sur lesquelles elles ont elles-mêmes des effets positifs !

C'est à s'en faire des nœuds, non ?



PZHG... QUOI ?

La restauration et la préservation des zones humides sont parmi les priorités de notre syndicat : pour cela, nous avons mis en place un **Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH)**.

C'est dur à prononcer, mais c'est grâce à lui que nous déterminons les enjeux les plus importants et les actions à mettre en place en priorité vis-à-vis de nos zones humides.

Les parcelles menacées et cumulant le plus de fonctions pour le bassin versant sont considérées comme prioritaires dans notre plan d'action.

Le syndicat peut par exemple acquérir certaines zones humides à protéger, ou devenir gestionnaire de parcelles ne lui appartenant pas, ou encore proposer aux propriétaires de s'engager dans des mesures de gestion permettant de les préserver.



LE MARAIS DU DÉVORAH

Le Dévorah est un cours d'eau qui prend sa source à Saint-Just et se jette dans la Reyssouze à Bourg-en-Bresse. Maintes fois aménagé depuis les années 60, ses berges ont largement perdu en biodiversité, et ses eaux en qualité. Le marais qui l'entourait, et dont la superficie a été largement réduite, a été déconnecté du cours d'eau et s'assèche peu à peu,

En 2023, en concertation avec les collectivités et les citoyens, Reyssouze & Affluents a entamé des travaux de restauration du Dévorah : il a été décidé de retirer les remblais ajoutés successivement, et de recréer des méandres afin que la rivière retrouve un lit plus naturel et soit reconnectée au marais environnant. Les berges sont en cours de revégétalisation, et le marais retrouve peu à peu ses fonctions naturelles.

AIDER LES COLLECTIVITÉS À AGIR

L'une des actions prévues dans notre PGSZH est l'assistance aux collectivités, afin de les aider à inclure la préservation des zones humides dans leurs documents d'urbanisme.

Dans chaque commune, le PLU (Plan Local d'Urbanisme) - ou PLUi dans le cas d'intercommunalités - détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Il est composé de différents documents dans lesquels des mentions et règles relatives aux zones humides peuvent être incluses. Reysouze & Affluents accompagne les collectivités dans la rédaction de leurs PLU en leur fournissant les éléments nécessaires à l'intégration des zones humides dans ces documents (cartes, indicateurs ou études par exemple).

Le syndicat assiste également les communes dans la mise en place de la démarche ERC (Éviter, Réduire, Compenser), qui vise à minimiser, ou à compenser le cas échéant, les impacts d'un projet sur l'environnement, notamment en Zone Humide. Priorité bien sûr à l'Évitement de ces impacts !



MISE EN PRATIQUE DE LA SÉQUENCE ERC

La séquence ERC est une démarche réglementaire d'action préventive et de correction des risques d'atteintes à l'environnement.

ÉVITER

... les impacts identifiés par exemple en modifiant la localisation du projet ou les méthodes de construction.

RÉDUIRE

... les impacts qui ne peuvent être évités par exemple en menant les travaux hors des périodes sensibles pour les espèces présentes sur le site.

COMPENSER

... les impacts qui subsistent. L'aménageur doit recréer ou restaurer un site similaire, puis en assurer la gestion pendant plusieurs années.

Lorsque les impacts d'un projet ne peuvent pas être suffisamment évités ou réduits, ils doivent être compensés.

PEUT-ON FAIRE DES TRAVAUX EN ZONE HUMIDE ?

Très dommageables aux services rendus par les zones humides, les travaux qu'il est possible d'y effectuer sont très réglementés, et nécessitent, en fonction de la surface de la zone concernée, d'être préalablement déclarés, voire même autorisés.

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais

Surface concernée inférieure à 0.1 hectare



NON SOUMIS À RÉGLEMENTATION (sauf en cas de cumul avec d'autres travaux antérieurs)

Surface concernée entre 0.1 et 1 hectare



DÉCLARATION

Surface concernée supérieure à 1 hectare



AUTORISATION

Réalisation de réseaux de drainage

Surface concernée inférieure à 20 hectares



NON SOUMIS À RÉGLEMENTATION (sauf en cas de cumul avec d'autres travaux antérieurs)

Surface concernée entre 20 et 100 hectares



DÉCLARATION

Surface concernée supérieur à 100 hectares



AUTORISATION

En présence d'une espèce protégée, la réglementation est différente : les autorisations avant travaux deviennent obligatoires quelle que soit la surface de la zone concernée. Le non-respect de cette réglementation peut entraîner des sanctions et poursuites, jusqu'à 75 000€ pour les particuliers et 375 000€ pour les personnes morales.

En savoir +

*Vous souhaitez suivre nos actualités, découvrir nos projets, prendre contact avec nous ?
Rendez-vous sur notre site internet, notre application mobile Cœur Reyssouze ou sur les réseaux sociaux !*

www.reyssouze-affluents.fr



Téléchargez Cœur Reyssouze

